

FLASH DOCTRINE

#2019.04



L'ACTUALITÉ COMPTABLE, FISCALE, IFRS,
ET RÉGLEMENTAIRE EN QUELQUES MINUTES!



FAITES
L'EXPÉRIENCE
RSM

RSM
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

BAISSE DU TAUX NORMAL D'IS APPLICABLE AUX GRANDES ENTREPRISES ?

La question se posait depuis l'annonce faite par Edouard Philippe en décembre 2018 (1), la Loi est désormais définitivement adoptée le 11 juillet 2019 (2) : les entreprises (ou groupes d'intégration fiscale) ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€ se verront appliquer un taux d'impôt sur les sociétés de 33,1/3% pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (et clos à compter du 6 mars 2019) au lieu de 31% initialement prévu.

Cette baisse de taux ne peut pas être prise en compte pour la détermination du taux effectif d'impôt servant à déterminer la charge semestrielle pour les exercices clos au 30 juin 2019. En effet, le paragraphe B13 de la norme IAS 34 qui s'applique aux états financiers intermédiaires renvoie à la norme IAS 12 pour la notion de taux votés ou quasi-votés à retenir pour le calcul du taux d'impôt annuel moyen pondéré attendu pour la totalité de la période annuelle. Or, la remise en cause de la baisse du taux n'est votée qu'après la clôture semestrielle au 30 juin. Elle ne pourra donc être retenue que pour les clôtures intermédiaires postérieures au 11 juillet 2019. Pour autant, des informations doivent être fournies en annexe au titre des événements postérieurs à la clôture quant à l'impact de ce vote sur les états financiers, si l'impact est significatif, sans pouvoir ajuster les états financiers intermédiaires clos au 30 juin 2019.

Pour mémoire, un guide d'application des modalités d'estimation de la charge d'impôt en période intermédiaire est disponible en [cliquant ici](#).

- (1) Voir [Flash Doctrine 2019.01](#) et [2019.02](#).
 (2) Article 4 de la loi portant création de la taxe GAFA





Jean-Charles Boucher

Associé

Normes comptables et d'audit

T : 01 47 63 67 00

E : jean-charles.boucher@rsmfrance.fr

Christelle Camion

Directrice de la doctrine comptable

T : 01 47 63 67 00

E : christelle.camion@rsmfrance.fr

Gaël Léger

Associé

Banques, Assurances, Secteur financier

T : 01 47 63 67 00

E : gael.leger@rsmfrance.fr

Vital Saint-Marc

Associé

Juridique et Fiscal

T : 01 47 63 67 00

E : vital.saintmarc@rsmfrance.fr

RSM

26 Rue Cambacérés

75008 Paris

T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

©RSM International Association, 2019.

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING

